



# AVIS D'ATTRIBUTION

(Article L2122-1-1 alinéa 1)

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE CESSON SEVIGNE POUR LE MAINTIEN D'UNE BASE VIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT SUR LE SITE ( MAINTIEN D'UN BUNGALOW, STOCKAGE, STATIONNEMENT)

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Yann SAURET dument habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**  
Renseignements techniques et administratifs : DIT OUEST, Gestionnaire Nexity Property Management, Mme Elisa ESTEVES  
Courriel : [eeesteves@nexity.fr](mailto:eeesteves@nexity.fr) – Adresse 6 rue René Viviani, la KANOA, 44262 NANTES
- 3. Objet de la procédure :**  
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 400 m<sup>2</sup> avenue Chardonnet sur la commune de CESSON-SEVIGNE (35510).  
Les activités suivantes y sont exercées :
  - Base vie (bureau, vestiaire, sanitaires) dans le cadre des activités de l'occupant sur le site (travaux ferroviaires) ;
  - Maintien de bungalows et d'un conteneur de stockage de matériel de chantier ;
  - Zone de stationnement pour les salariés utilisant la base vie.
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société OLICHON dont le siège est Rue Jules Védrines, Zone industrielle de Keryado à LORIENT (56100)  
Date d'effet de la convention d'occupation : Le 1<sup>er</sup> août 2020
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.  
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation aura lieu uniquement sur place.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex  
Tel : 02 23 21 28 28  
Fax : 02 99 63 56 84  
Mail : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)